

## DECISION DU MAIRE 2025/001

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

### **OBJET :**

**Mise à disposition d'un local  
Bureau 3 de l'Espace  
Solidarité Emploi  
1<sup>er</sup> étage du bâtiment A  
du Carrage à Bourbon-  
Lancy**

**Mme Lucie MANGIN-  
REYNIER  
Diététicienne-  
Nutritionniste**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande formulée par Mme Lucie MANGIN-REYNIER, Diététicienne-Nutritionniste, de disposer d'un local dans le bâtiment A du Carrage, afin d'y exercer son activité professionnelle durant la fermeture du centre de remise en Forme Celto, lieu où elle exerce habituellement ;

Considérant que le bureau 3 de l'Espace Solidarité Emploi au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A du Carrage est non utilisé ;

Considérant le projet de convention fixant les obligations de chacune des parties ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le bureau 3 de l'Espace Solidarité Emploi au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A du Carrage est mis à disposition de Mme Lucie MANGIN-REYNIER les après-midis des jeudis 9-16-23 et 30 janvier 2025 pour y exercer son activité de diététicienne-nutritionniste.

**ARTICLE 2 :** La redevance forfaitaire à régler par Mme Lucie MANGIN-REYNIER, Diététicienne-Nutritionniste, pour la mise à disposition de ce local est fixée à 30 € (*trente*) pour les 4 demi-journées.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 6 janvier 2025

Edith GUEUGNEAU  
Maire

